

M. FRASER (Caribou): Cet article-ci n'a-t-il pas pour effet de faire payer deux fois la taxe sur l'or? La taxe a été payée l'an dernier et il semble que le revenu est encore taxé cette année.

L'hon. M. RHODES: Il y a chevauchement en ce que le projet de loi présenté l'an dernier a expiré le 31 mai de cette année, et que l'impôt sur le revenu est applicable, d'après les dispositions des résolutions budgétaires, jusqu'à la fin de l'année financière, c'est-à-dire le 1er avril de cette année. Il y a donc chevauchement pour les mois d'avril et mai, mais pas plus.

M. FRASER (Caribou): Cette taxe augmentée s'applique à 1934 aussi bien qu'à 1935. N'y a-t-il donc pas là chevauchement? Les producteurs d'or ont déjà payé la taxe et voici que vous leur faites payer cette taxe augmentée qui s'applique au revenu de 1934. C'est du moins ainsi que j'interprète cette disposition.

L'hon. M. RHODES: La taxe n'est pas augmentée. Les dispositions ont trait à la prévision de l'épuisement, et cette dernière ne s'applique qu'à l'année financière 1935; il n'y a pas rétroactivité pour l'an dernier à l'égard des compagnies des mines d'or.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il l'intention d'amender ce projet de loi à ce sujet ou au sujet des taxes sur les compagnies de façon à faire disparaître le chevauchement dont l'honorable député a parlé?

L'hon. M. RHODES: Je n'y songe pas pour le moment quant à la taxe sur les compagnies ou à celle sur l'or. Il se peut que, lors de l'étude du bill en comité, nous présentions un amendement relatif à l'impôt sur les cadeaux, mais nous ne pensons pas à le faire quant à l'impôt sur les corporations et à l'impôt sur l'or.

L'hon. M. RALSTON: Quelqu'un a fait remarquer qu'on augmente considérablement les taxes sur les mines d'or. On diminue la prévision de l'épuisement. La prévision de l'épuisement était de 50 p. 100 et elle est maintenant de 33½ p. 100. Il y a une augmentation de l'impôt sur le revenu des compagnies, et le résultat pratique, d'après le calcul des intéressés, est que l'on augmente de 44 p. 100 la taxe sur les revenus provenant des mines sujettes à l'impôt sur l'or en lingot. De plus, la taxe sur les lingots d'or demeure pour les cinq premiers mois de 1935. C'est-à-dire que l'on augmente les taxes et qu'en même temps, l'ancienne taxe sur les lingots d'or demeure pour les cinq premiers mois de 1935. Je présume que le ministre a reçu des avis à ce sujet et qu'il a pris une décision définitive, mais il semble que cela est très in-

juste et n'est pas conforme à ce qui a été annoncé dans l'exposé budgétaire. Il n'y était pas prévu qu'il y aurait une augmentation déterminée en même temps qu'un double impôt pour ces mines, car l'impression générale était qu'il y aurait une diminution vu que la taxe sur les lingots d'or était enlevée.

L'hon. M. RHODES: S'il y a une injustice qui doit être réparée, je préfère que nous le fassions lors de l'étude du bill en comité. Je n'ai guère été à mon bureau depuis quelques semaines, mais je crois en général que le chiffre actuel de la taxe d'or est acceptable à tous, bien qu'il puisse y avoir des objections. Il peut arriver qu'il y ait inégalité pour une ou deux compagnies. Si, après enquête, nous constatons qu'il en est ainsi, je serai heureux de discuter la question lors de la 2e lecture du projet de loi.

M. FRASER (Caribou): Je demande au ministre de bien étudier la question que j'ai soulevée, car une compagnie de mines d'or m'apprend qu'il y a certainement double impôt. J'espère que le ministre verra à ce qu'il n'y ait pas double impôt. On prétend que l'actionnaire est aujourd'hui taxé bien qu'il ait déjà payé la taxe sur les lingots d'or. Et vous faites cet impôt rétroactif.

L'hon. M. RHODES: Je ferai remarquer que la double taxe fait partie de notre système fiscal cela depuis bien des années. Personnellement je n'hésite pas à dire que c'est très contestable, mais cela fait partie de notre système fiscal. Ainsi l'on voit une compagnie qui a payé son impôt sur le revenu, et, malgré cela, lorsque ce même revenu, qui a été taxé, entre dans les revenus individuels de l'actionnaire il est taxé de nouveau. J'espère que lorsque la situation s'améliorera on abandonnera cette façon de procéder; mais, à tort ou à raison, c'est ce qui existe depuis des années.

M. FRASER (Caribou): Mais ce que je critique, c'est que vous donnez à cet impôt sur l'actionnaire qui a déjà acquitté une taxe un effet rétroactif.

(La résolution est adoptée).

8. Que la déduction pour épuisement accordée aux compagnies minières dont les principaux produits sont l'or et l'argent soit de 33½ pour cent au lieu de la présente déduction.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me permettra de faire une observation, afin qu'il en soit tenu compte lorsque viendra la discussion du bill. Si je comprends bien, la déduction pour l'épuisement étant réduite de 50 à 33½ p. 100 et la taxe des corporations étant augmentée, l'impôt se trouve à être relevé de 44 p. 100. En outre, étant donné que cette taxe porte sur 1934, non seulement il y a une aug-